

# Séance du 12 décembre 2024

## Séance du 12 décembre 2024

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE .....	02
2) PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA DERNIERE RÉUNION – APPROBATION .....	02
3) DESIGNATION DES DELEGUES DANS L'ETABLISSEMENT PUBLIC : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE .....	02
4) DIVISION ET VIABILISATION DE LA PARCELLE D 097 .....	03
5) AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 0013 .....	05
6) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – TRANSFERT DE CRÉDITS .....	06
7) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 .....	07
8) REGULARISATION DU SURAMORTISSEMENT SUR LES COMPTES 21838/281838 ET AUTORISATION AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE PASSER LES ECRITURES .....	09
9) DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU REMPLACEMENT DES DEUX DEFIBRILLATEURS .....	10
10) CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL .....	11
11) MAINTIEN OU NON DE LA COMPETENCE «EAU ET ASSAINISSEMENT » AU SEIN DE LA COMMUNE EN 2026 .....	11
12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ART ET CREATION .....	13
13) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) .....	13
14) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE .....	15
15) ORGANISATION D'UN ARBRE DE NOEL – CONVENTION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY ET SAUCHAY .....	16
16) CHOCOLAT DE NOEL – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BAILLY-EN-RIVIERE .....	16
17) CONCOURS DE FACADES ET JARDINS FLEURIS – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS AUX PARTICIPANTS .....	17
18) PATURE COMMUNALE – BUDGET 2024 .....	17
19) PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES .....	19
20) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES A M. LE MAIRE .....	23
21) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	25

Le six décembre deux mil vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du douze décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :  
06/12/2024

Date d'affichage :  
06/12/2024

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jérôme HAUGUEL 1<sup>er</sup> adjoint, M. Patrice DELEAU 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes Anne- Catherine EMERALD, Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, M Bruno LECONTE, M. Michel MENIVAL Mme Louissette HAUTOT, M. Michel THOMAS , Mme Véronique RENAUDIE, M. Harold SAVARY, Mme Dorothée CORNIELLE, M. Kévin BIERRÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Brigitte TESSAL 2<sup>ème</sup> adjoint qui a donné pouvoir à M. LEROY.

**ABSENTS** : M. Sébastien BOUTIGNY, Mme Annita HAMON.

**Secrétaire de séance** : M. Kévin BIERRÉ.

### **1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne M Kévin BIERRÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller. Il constate que le quorum est bien atteint.

### **2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (document adressé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 31.10.2024.

**Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.**

### **3) DESIGNATION DES DELEGUES DANS L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Dans chaque commune est instituée une commission de contrôle des listes électorales (art. L. 19 du code électoral). Elle se réunit au moins une fois par an et avant chaque scrutin.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, elle est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite :

- A la démission de Mme Dominique JEANNOT de son mandat de Conseillère Municipale et à l'installation de Mme Dorothée CORNIELLE dans cette fonction,
- Au décès de Mme Françoise VASSARD et à l'installation de M. Kévin BIERRE dans cette fonction,

Il y a lieu de prendre une délibération modificative aux fins de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales et désigner un nouveau conseiller de la liste « Ensemble pour un nouvel élan » au sein de cette commission.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux membres pour la commission de contrôle des listes électorales.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal élit M. Kévin BIERRÉ et Mme Dorothée CORNIELLE**

#### **4) DIVISION ET VIABILISATION DE LA PARCELLE D097**

La parcelle communale D 097 située rue des Canadiens est en cours de vente pour permettre l'installation d'une clinique vétérinaire, conformément aux discussions menées antérieurement.

Lors des échanges initiaux avec les acquéreurs, il était présumé que la commune n'avait pas la possibilité de procéder elle-même à une division parcellaire sur ce terrain. Cependant, après vérification des règles d'urbanisme en vigueur sur la zone d'activités et des compétences de la commune, il s'avère que cette opération est tout à fait réalisable par la municipalité.

Par conséquent, il est proposé de réviser l'approche initiale. Plutôt que de céder la totalité de la parcelle aux acquéreurs actuels, qui auraient eux-mêmes procédé à une division et revendu des parcelles viabilisées, la commune pourrait directement :

- ▢ **Diviser** la parcelle en 3 lots égaux
- ▢ **Réaliser** la viabilisation de ces lots (raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement) afin de rendre les parcelles constructibles.
- ▢ **Revendre** les parcelles viabilisées pour des projets présentant une plus-value pour la commune (office notarial, maison de santé...) à un prix valorisant le foncier communal.

Cette démarche présente plusieurs **avantages majeurs** :

- **Maîtrise du projet** : La commune conserve la maîtrise d'ouvrage, ce qui lui permet de définir les caractéristiques des lots et de s'assurer de la cohérence du projet avec les objectifs d'aménagement du territoire.
- **Valorisation du foncier communal** : La vente de parcelles viabilisées génère des **recettes plus importantes** que la vente d'une parcelle brute, permettant ainsi de financer d'autres projets d'intérêt communal.
- **Développement local** : La création de nouveaux lots constructibles contribue au **dynamisme économique** de la commune en favorisant l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois.

Afin d'avancer sur ce projet, il est nécessaire de :

- Solliciter un **géomètre-expert** pour établir un **plan de division** précis et conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.
- Réaliser une **étude hydraulique** pour gérer les eaux pluviales
- **Estimer les coûts de viabilisation en réalisant un avant-projet détaillé** des travaux à réaliser.

Cette proposition nécessite un engagement financier initial pour couvrir les frais de division et de viabilisation. Cependant, cet investissement pourrait être largement compensé par les recettes issues de la revente des parcelles et par les retombées positives pour la commune en termes de développement économique et d'attractivité.

Nous avons sollicité l'entreprise EUCLYD pour réaliser les devis nécessaires et proposer un plan de division que vous nous soumettons ce soir :



Il n'est pas possible de créer un rond-point de minimum 22 mètres de gabarit. Le cabinet Euclid est parti sur une place en T qui répond aux pompiers.

DESIGNATION	PRESENTATION	MONTANTS	
		HT	TTC
<b>Etude Hydraulique</b>	gestion des eaux pluviales communales et parcellaires	2 200.00 €	2 640.00 €
<b>Division de la parcelle D0297</b>	Division en 3 lots	2 920.00 €	3 504.00 €
<b>Réalisation du Permis d'aménager</b>		300.00 €	300.00 €
<b>Convention de Maîtrise d'œuvre</b>	Avant- projet, conception, réalisation du marché et consultation des entreprises, suivis des travaux)	5 705.00 €	6 846.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 125.00 €</b>	<b>13 290.00 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTTE** la division et la viabilisation de la parcelle D097 par la commune,
- **VALIDE** les devis détaillés comme suit :

DESIGNATION	PRESENTATION	MONTANTS	
		HT	TTC
<b>Etude Hydraulique</b>	gestion des eaux pluviales communales et parcellaires	2 200.00 €	2 640.00 €
<b>Division de la parcelle D0297</b>	Division en 3 lots	2 920.00 €	3 504.00 €
<b>Réalisation du Permis d'aménager</b>		300.00 €	300.00 €
<b>Convention de Maîtrise d'œuvre</b>	Avant- projet, conception, réalisation du marché et consultation des entreprises, suivis des travaux)	5 705.00 €	6 846.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 125.00 €</b>	<b>13 290.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à engager toutes les démarches afférentes."

**5) AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 0013.**

Dans le cadre de notre politique d'aménagement urbain et d'amélioration des infrastructures communales, il est proposé d'acquérir le bâtiment de l'ancien fleuriste situé en plein centre-ville sur la parcelle AD0013.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet de transformation visant à enrichir et compléter l'aménagement d'un nouveau parking.

<b>Coûts approximatifs de l'opération</b>	<b>Montant</b>
Acquisition Bâtiment fleuriste + frais notariés	50 000 €

Madame CRESSY demande combien coûte la démolition.

Monsieur précise qu'il ne connaît pas le coût exact, mais qu'il ne s'agit pas d'une déconstruction ; par conséquent, les dépenses seront inférieures à celles engagées pour les bâtiments situés aux 4-6-8 place de l'Eglise.

Madame Sauvage demande la différence entre une démolition et une déconstruction.

Monsieur le Maire répond qu'une démolition consiste à détruire un bâtiment de manière rapide et souvent brutale en utilisant des engins lourds alors que la déconstruction est une méthode sélective qui vise à démonter le bâtiment pièce par pièce afin de récupérer trier et recycler un maximum de matériaux.

Madame CRESSY demande combien cet espace peut-il contenir de places de parking.

M. HAUGUEL répond qu'il y a environ trente places du haut jusqu'en bas.

M. le MAIRE conditionne la démolition du bâtiment à l'acquisition de la totalité de la parcelle, pelouse incluse.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents relatifs à cette acquisition, y compris les actes notariés.
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour finaliser cette opération dans les meilleures conditions pour la commune.

Résultat du vote :

- **3 abstentions**
- **12 voix pour.**

#### **6) DECISION MODIFICATIVE N°3- TRANSFERT DE CREDITS**

Dans le cadre des projets d'aménagement des parcelles D0297 (point 4) et AD0013 (point 5), et pour assurer le paiement des salaires des agents de décembre 2024, nous sollicitons votre approbation pour effectuer une décision modificative du budget principal.

Monsieur le MAIRE explique qu'une somme relativement importante avait été budgétisée en prévision des hausses de salaires, des évolutions de grades, ainsi que des politiques nouvelles, telles que la prévoyance et la mutuelle. Des modifications de charges avaient également été anticipées. Toutefois, avec le versement du 13<sup>e</sup> mois, il apparaît que les crédits budgétaires sont insuffisants.

En effet, alors que le budget pour les charges de personnel était de **935 000 € en 2023**, il s'élève désormais à **1 035 000 € en 2024**. Cette hausse s'explique notamment par le versement de la seconde moitié du 13<sup>e</sup> mois en décembre, ce qui a conduit à dépasser les lignes budgétaires prévues.

Un **transfert de fonds** d'une ligne budgétaire à une autre est donc nécessaire pour couvrir ces charges.

M. le MAIRE met en évidence les difficultés auxquelles la commune fait face. La réduction des effectifs, n'est pas une option viable en raison des services essentiels à maintenir, tels que l'accueil périscolaire et la garderie. Les équipes, déjà réduites au strict nécessaire, peinent à assurer une continuité de service dès qu'il y a une absence.

En effet, la commune doit faire face à une augmentation des salaires d'environ 8 % et à une hausse des charges de près de 15 %. Ces augmentations, bien que partiellement anticipées, dépassent les prévisions initiales.

L'augmentation des charges de personnel, estimée à 10% pour l'année prochaine, va peser lourdement sur le budget communal. Cette hausse nécessaire risque de réduire significativement les investissements, limitant ainsi la marge de manœuvre de la commune pour mener à bien ses projets.

Malgré une gestion rigoureuse, M. le MAIRE souligne que cette situation pourrait compromettre les perspectives de développement de notre commune. Il précise qu'il reste des lignes budgétaires et des crédits qui n'ont pas été utilisés, et que la situation financière de la commune n'est pas alarmante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Par :**

- 1 abstention
- 14 voix pour

- d'**AUTORISER** le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits
700- Travaux, voies et réseaux divers	215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 000.00 €	
200- Immobilisations diverses	2152	Installation de voirie	4 000.00 €	
200- Immobilisations diverses	21311	Construction bâtiment administratif	5 000.00 €	
200- Immobilisations diverses	2111	Terrains nus	70 000.00 €	
200- Immobilisations diverses	21318	Autres bâtiments publics		70 000.00 €
27- Viabilisation Parcelle D0297	2031	Frais d'études		6 444.00 €
27- Viabilisation Parcelle D0297	2315	Installation, matériel et outillage technique		7 556.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>84 000.00 €</b>	<b>84 000.00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRES	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits
011- Charges à caractère général	6161	Primes d'assurances multirisques	5 000.00 €	
011- Charges à caractère général	6231	Annonces et insertions	1 000.00 €	
012- Charges de personnel et frais assimilés	64111	Personnel titulaire- rémunération principale		6 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

**7) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril), l'exécutif de la collectivité locale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est exposé que les restes à réaliser inscrits en dépense de la section d'investissement du budget principal de la commune sont insuffisants sur certains chapitres pour faire face aux dépenses susceptibles d'être engagées et facturées avant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération votée chaque année, qui a également été adoptée par le Conseil communautaire. Cette délibération permet de prévoir des lignes de crédit en attendant le vote du budget de la commune, qui intervient entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril.

Le vote du budget dépend des dépenses prévues mais aussi de la connaissance précise des crédits disponibles. Or, les dotations de l'État ne sont généralement connues que vers le début du mois d'avril. C'est pourquoi cette délibération est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement financier de la commune jusqu'à l'adoption du budget définitif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Par :**

- **1 abstention**
- **14 voix pour**
  - **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Comme présenté ci-dessous.

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitres budgétaires		Crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% maximum)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	317 259,00 €	79 314, 75 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 075 214,00 €	268 803,5 €
<b>Total des crédits affectés</b>		<b>1 407 473,00 €</b>	<b>357 226.02 €</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitres budgétaires		Crédits d'investissement ouverts en 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% maximum)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelle s	95 028,00 €	23 757 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	602 140, 76€	150 535,19 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
<b>Total des crédits affectés</b>		<b>697 168,76 €</b>	<b>174 292,19 €</b>



## **BUDGET EAU**

<b>Chapitres budgétaires</b>		<b>Crédits d'investissement ouverts en 2024</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025 (25% maximum)</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelle s	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	158 801,20 €	39 700,30 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	55 585, 18 €	13 896,29 €
<b>Total des crédits affectés</b>		<b>244 386, 38 €</b>	<b>61 096,59 €</b>

### **8) REGULARISATION DU SURAMORTISSEMENT SUR LES COMPTES 21838/281838 ET AUTORISATION AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) DE PASSER LES ECRITURES COMPTABLES**

Vu le besoin identifié de régulariser les écritures relatives au suramortissement sur les comptes 281838 (Autre matériel informatique) et 1068 (Amortissements correspondants).

Considérant que cette régularisation est nécessaire pour garantir la conformité des comptes de la commune avec les règles comptables et budgétaires en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Service de Gestion Comptable (SGC) à effectuer les écritures nécessaires pour opérer cette régularisation.

M. le MAIRE explique que les amortissements du matériel sont parfois étalés sur des périodes trop longues, ce qui entraîne des écarts dans les prévisions comptables. Les amortissements sont des éléments complexes à définir, pouvant s'étaler sur 1, 5, 10, 15 ou 25 ans, en fonction de la nature du matériel. Certains amortissements initialement prévus sur 15 ans peuvent être réduits, nécessitant ainsi une révision des comptes pour rester en cohérence avec la réalité des équipements.

M. MENIVAL interroge sur la durée d'amortissement prévue pour le matériel informatique. M. le MAIRE précise que le matériel informatique est amorti sur une période plus courte, généralement 1 an, en raison de l'obsolescence rapide. Il ajoute que désormais, ces amortissements prennent également en compte les coûts de maintenance associés au matériel.

Il s'agit juste d'une écriture comptable.

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- D'**APPROUVER** la régularisation du suramortissement sur les comptes 21838 et 1068.
- D'**AUTORISER** le Service de Gestion Comptable (SGC) à procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>Compte</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>CREDIT</b>
281838	8 456,83 €	
1068		8 456,83 €

- De **MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à cette opération comptable et pour assurer le suivi de cette régularisation.

### **9) DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU REMPLACEMENT DE DEUX DEFIBRILLATEURS COMMUNAUX**

Pour cette question, Monsieur le MAIRE donne la parole à M. HAUGUEL.

La commune dispose actuellement de plusieurs défibrillateurs automatisés externes (DAE), installés à la Mairie et au Gymnase pour garantir la sécurité de nos administrés et visiteurs en cas d'urgence cardiaque. Ces appareils ne sont plus fonctionnels, leur durée de vie étant arrivée à échéance, leur remplacement s'impose donc.

Afin de limiter l'impact financier pour la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime qui propose pour les communes de – de 5 000 habitants un taux de financement de 50% dans un plafond de dépenses de 2000 € HT.

Mme CRESSY demande quel est le coût d'un défibrillateur.

M le MAIRE répond que les deux défibrillateurs coûtent environ 2 100 €.

M BIERRÉ demande si un forfait de maintenance est inclus dans cet achat.

M. le MAIRE précise qu'un forfait de maintenance est effectivement inclus, mais que la durée de vie d'un défibrillateur est de 10 ans maximum.

M. BIERRÉ ajoute que le coût ne se limite pas uniquement aux piles, mais concerne aussi la durée de vie des électrodes et d'autres composants essentiels au fonctionnement du dispositif.

M. le MAIRE rappelle qu'il y a actuellement deux défibrillateurs dans la commune : un situé à la mairie et l'autre au gymnase. Ces appareils arrivant en fin de vie, la subvention accordée permettra d'en acheter un et d'obtenir le second subventionné, offrant ainsi deux défibrillateurs pour le prix d'un.

M. LECONTE demande si les défibrillateurs défectueux ont été retirés.

M. le MAIRE répond que ce n'est pas encore le cas.

M. LECONTE signale que le défibrillateur de la mairie est hors service depuis un certain temps, à cause d'un signal sonore indiquant une batterie défectueuse. Il ajoute qu'il est inutile de le maintenir en place dans ces conditions et qu'il convient de le retirer.

M. le MAIRE indique que cette intervention sera réalisée, bien qu'il pensât que, malgré le problème de batterie, le défibrillateur pouvait encore fonctionner.

M. le MAIRE ajoute que nous avons besoin de cette délibération pour faire la demande de subvention avant de commander le matériel.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'**AUTORISER** le maire à engager ces démarches et signer les documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention.
- D'**AUTORISER** le maire à engager ces démarches et signer les documents nécessaires à l'achat des deux défibrillateurs.

## **10) CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Pour cette question, Monsieur le MAIRE donne la parole à M. HAUGUEL.

Par la délibération 24/038 en date du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de quatre parcelles cadastrées AC338, B659, B661 et B662 dans le domaine communal.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de voirie était de 22 766 mètres linéaires depuis la délibération 14/035 du 27 mai 2014. Elle est désormais de 23 210 mètres linéaires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public les parcelles AC338, B659, B661 et B662.
- **D'APPROUVER** le classement de la voie suivante dans le domaine public communal :

Désignation de la voie	N° parcelle	Longueur de voirie
Rue du Vieux Puits	B0662	444 ml

- **DE FIXER** la longueur de voirie communales à 22 766 mètres + 444 mètres = **23 210 mètres**
- **DIRE** que le tableau des voies communales sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

## **11) MAINTIEN OU NON DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU SEIN DE LA COMMUNE EN 2026**

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la compétence « Eau et assainissement » doit être transférée aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026. Cependant, une récente évolution législative offre la possibilité aux communes de conserver cette compétence sous réserve :

- D'avoir une capacité financière suffisante pour assurer les investissements nécessaires à la modernisation et à l'entretien des réseaux.
- Des compétences techniques adaptées à la gestion d'un service public de l'eau
- Un projet de service public de l'eau répondant aux besoins de la population et aux enjeux environnementaux.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la question suivante :**

**Souhaitez-vous maintenir la compétence « Eau et assainissement » au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ?**

Si la réponse est positive, la commune devra élaborer un projet de service public de l'eau ambitieux et réaliste, en tenant compte des contraintes financières et techniques.

Le budget assainissement de la commune a permis la réalisation d'un diagnostic en 2023 qui a mis en évidence des problèmes sur la rue de Torqueville. En effet les égouts se bouchent régulièrement et se vident dans les propriétés lors des épisodes de fortes pluies.

La commune a lancé des études pour réaliser les travaux : le coût global « Etudes + Travaux » revient à 1 400 000 euros soit la totalité de notre budget assainissement.

La communauté de commune a validé ce projet. Ainsi la commune va financer les études qui dureront jusqu'en 2026 et ensuite la Communauté de Communes reprendra en charge les travaux avec le budget qu'elle aura récupérée de la commune.

M. MENIVAL précise que la Communauté de communes n'est pas prête à ce jour pour accueillir la compétence.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet complexe, il faudra sûrement passer par les syndicats de l'eau et que le projet a pris du retard.

M. HAUGUEL précise que si nous ne transférons pas la compétence, nous aurons tout à notre charge alors que l'ensemble de notre budget est passé dans le projet d'étude de rénovation des réseaux prévues pour 2026.

Mme RENAUDIE demande si la commune est capable d'assurer les compétences requises c'est-à-dire : avoir une capacité financière suffisante pour assurer les investissements nécessaires à la modernisation et à l'entretien des réseaux, des compétences techniques adaptées à la gestion d'un service public de l'eau, un projet de service public de l'eau répondant aux besoins de la population et aux enjeux environnementaux.

M. LE MAIRE dit que cela fait des années que nous avons la compétence et que la commune a géré jusque-là.

M. MENIVAL dit que nous serons soumis à de plus en plus de normes et de charges dans les années à venir.

M. le MAIRE répond qu'à terme, les communes et les syndicats devront se regrouper pour créer des stations de filtration car celles-ci coutent très cher, environ 3 000 000 d'euros, plus la maintenance et que le prix de l'eau va inévitablement augmenter.

La question est de savoir si la CCFT n'est pas prête en 2026, à qui allons-nous transférer notre compétence ? Ne faut-il pas garder la maîtrise jusqu'à ce que l'on soit sûre de savoir où elle va. Il faut prendre conscience qu'une fois la compétence transférée, les besoins de notre commune ne seront plus prioritaires. En effet, lorsque la CCFT a repris la compétence de la zone d'activités, il était prévu de créer une route. Or à ce jour, l'équipe municipale actuelle est en place depuis 5 ans et il n'y a toujours pas de routes sur la zone d'activités de Torqueville.

Monsieur le MAIRE procède au vote :

**Résultat du vote :**

- **2 voix pour**
- **13 voix contre**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE MAINTENIR** le transfert de la compétence « **EAU & ASSAINISSEMENT** » de la commune à la Communauté de Commune Falaises du Talou à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **12) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSOCIATION ART ET CREATION**

L'association « L'art et Création » a organisé une exposition/vente de travaux manuels (linge brodé, décoration de Noël, cartes, etc.) le samedi 16 novembre 2024 de 9h à 19h et le dimanche 17 novembre 2024 de 10h à 18h dans la salle d'Auberville – rue Général de Gaulle.

A ce titre, l'association « Art et Création » demande l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 200 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 euros pour l'association « Art & Création »
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 au compte 65748.

## **13) INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Ce projet a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

Après avoir voté le projet de délibération, le Comité Social Territorial dont le rôle est de garantir l'intérêt des agents au sein des collectivités territoriales, a validé notre projet de délibération.

Il convient donc maintenant de voter et d'acter cette délibération pour qu'elle soit effective.

Ainsi :

Ce texte vise à instaurer le nouveau régime indemnitaire spécifique (I.S.F.E.) pour les agents de la police municipale, en remplaçant les anciens dispositifs d'indemnités, conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, distinct du régime général « RIFSEEP » applicable aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination **d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement)**.

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*
- **PROPOSER** les plafonds annuels de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en respectant les montants suivants :"

-La **part fixe de l'ISFE** est calculée en appliquant un taux individuel au montant du Traitement Brut Indiciaire (TBI) qui est la rémunération de base soumise aux cotisations sociales.

- La **part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Le tableau ci-dessous- résume les plafonds maximums fixés par la loi pour encadrer ces limites :

Cadres d'emploi	Part fixe ( <i>dans la limite des taux suivants</i> )	Part variable <i>plafonnée à</i>
Agents de police municipale	30%	5000€

Le montant individuel de la part variable est ensuite déterminé par le Maire sur la base d'une appréciation individuelle des mérites et des résultats de l'agent."

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- **L'ancienneté** dans le grade et dans la fonction
- **Les résultats** obtenus dans le cadre des missions effectuées
- **Les qualifications** supplémentaires acquises
- **Les sujétions** liées aux horaires de travail, aux missions nocturnes ou dangereuses

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés

Il est demandé au Conseil Municipal de **PROPOSER** les plafonds qui seront admis dans la collectivité :

Cadres d'emploi	Part fixe ( <i>dans la limite des taux suivants</i> )	Part variable <i>plafonnée à</i>
Agents de police municipale	15%	800 €

#### **Article 4 : Modalité et conditions de versement**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée chaque mois, dans la limite de 50 % du plafond fixé à l'article 3. Un versement annuel viendra la compléter, sans que le total des versements dépasse ce plafond.

L'indemnité (ISFE) est maintenue dans les mêmes proportions que le salaire pendant les congés suivants : congés annuels, congé maternité, paternité ou d'adoption.

L'ISFE est suspendue en cas de congé pour longue maladie, maladie grave ou de longue durée.

#### **Article 5 (Le cas échéant) Maintien à titre individuel**

Pour les agents déjà en poste au sein de la collectivité ou de l'établissement, si le montant total (part fixe et part variable) mensuel qu'ils perçoivent est inférieur à celui de l'ancien régime indemnitaire, hors versements exceptionnels, le montant précédemment perçu peut être maintenu à titre individuel. Cela concerne la part variable, au-delà du seuil de 50 % mentionné à l'article 5, dans la limite définie à l'article 4.

#### **Article 6 : Crédits budgétaires**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *de la commune au chapitre 64 compte 64118.*

## **14) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DE GRADE**

Ce projet a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024.

Après avoir voté le projet de délibération, le Comité Social Territorial dont le rôle est de garantir l'intérêt des agents au sein des collectivités territoriales, n'a pas validé notre projet de délibération.

Il convient donc maintenant de voter et d'acter la délibération avec un taux de promotion de grade de 100% sachant qu'il s'agit de l'autorité territoriale qui décide d'accepter ou non une promotion de grade.

M. MENIVAL souligne l'importance de justifier les refus de promotions de grade.

Mme RENAUDIE dit qu'il est écrit que ce taux doit s'adapter aux circonstances locales et la commune n'a pas les moyens de promouvoir tout le monde.

M. le MAIRE rappelle que la commune dispose d'un tableau des effectifs qui sert de cadre à la gestion des postes. Il précise que la promotion d'un agent ne garantit pas automatiquement l'existence d'un poste vacant à Envermeu. Dans ce cas, l'agent promu devra être affecté dans une autre collectivité. Il précise que la commune doit adapter ses recrutements et ses promotions en fonction de ses besoins et de ses moyens financiers qui deviennent de plus en plus restreints.

### **Délibération :**

Certains de nos agents sont éligibles à une promotion de grade. Afin de finaliser ces avancements, une délibération spécifique est soumise à votre approbation.

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales.

### **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :**

**FIXER** le taux de promotion d'avancement, grade par grade à 100%.

<b><u>CATEGORIE</u></b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Taux en %</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>	Adjoint administratif		100	C
	Adjoint administratif	Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100	C
	Adjoint administratif	Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100	C
<b>Agent Police Municipale</b>	Gardien brigadier	1 <sup>ère</sup> classe	100	C
	Brigadier-chef principal	1 <sup>ère</sup> Classe	100	C
<b>ATSEM</b>	ATSEM	2 <sup>ème</sup> classe	100	C
	ATSEM principale	1 <sup>ère</sup> classe	100	C
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Adjoint technique		100	C
	Adjoint technique principal	2 <sup>ème</sup> classe	100	C
	Adjoint technique principal	1 <sup>ère</sup> classe	100	C

<b>Agents de maîtrise territoriaux</b>	Agent de maîtrise		100	C
	Agent de maîtrise principal		100	C
<b>Rédacteurs territoriaux</b>	Rédacteur		100	B
	Rédacteur principal	2 <sup>ème</sup> Classe	100	B
	Rédacteur principal	1 <sup>ère</sup> Classe	100	B
<b>Attachés territoriaux</b>	Attaché		100	A
	Attaché principal		100	A

### **15) ORGANISATION D'UN ARBRE DE NOËL – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY ET SAUCHAY**

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. Patrice DELEAU.

M. Patrice DELEAU informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a décidé, en concertation avec les communes de Saint-Ouen-sous-Bailly et de Sauchay, d'organiser un Arbre de Noël ouvert aux familles des enfants scolarisés à l'école d'Envermeu, le samedi 14 décembre 2024 dans la salle des Sports d'Envermeu.

Les dépenses à engager par la commune d'Envermeu pour l'organisation de l'Arbre de Noël comprennent :

- le coût du spectacle d'un montant de 5 800 euros T.T.C. ;
- le règlement de la redevance au titre de la SACEM ;

Il a été convenu que les communes de Saint-Ouen-sous-Bailly et de Sauchay participeront aux coûts d'organisation à hauteur de 32 € par enfant plus les frais de la SACEM qui seront facturés par la suite, après réception de la facture SACEM.

Il a été aussi convenu avec les communes de Saint-Ouen-sous-Bailly et de Sauchay une participation pour les chocolats de Noël offerts aux enfants à l'école à hauteur de 5 € par enfant.

Il y a donc lieu de mettre en place une convention de participation financière des communes de Saint-Ouen-sous-Bailly et de Sauchay à l'organisation de l'arbre de Noël du 14 décembre 2024 et pour les chocolats de Noël.

#### **Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les conditions et le montant de la participation des communes de Saint-Ouen-sous-Bailly et de Sauchay aux frais d'organisation, par la commune d'Envermeu, d'un Arbre de Noël ouvert aux familles des enfants scolarisés à l'école d'Envermeu, le samedi 14 décembre 20 et pour la distribution des chocolats de Noël.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront perçues, au compte 70878 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation financière à intervenir avec les communes de Saint-Ouen-sous-Bailly et de Sauchay, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

### **16) CHOCOLAT DE NOEL – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE BAILLY-EN-RIVIERE**

Il a été convenu avec la commune de Bailly-en-Rivière une participation pour les chocolats de Noël offerts aux enfants à l'école à hauteur de 5 € par enfant.

Une convention de participation financière avec la commune de Bailly-en-Rivière sera mise en place pour les chocolats de Noël.



**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les conditions et le montant de la participation de la commune de Bailly-en-Rivière pour la distribution des chocolats de Noël,
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront perçues, au compte 70878 ;
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la commune de Bailly-en-Rivière, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

**17) CONCOURS DES FAÇADES ET JARDINS FLEURIS - ATTRIBUTIONS DE BONS D'ACHATS AUX PARTICIPANTS**

Pour cette question, M. le MAIRE décide de donner la parole à M. HAUGUEL.

La Municipalité d'Envermeu est très attachée à la qualité du cadre de vie et souhaite accompagner les habitants qui participent au fleurissement de la commune.

Pour renforcer cette démarche volontariste des Envermeudois, il est proposé au Conseil Municipal, depuis 2021 la création de bons d'achats, qui seront remis aux participants du « concours des façades et jardins fleuris », organisé par la commune, lors de la réception prévue en leur honneur.

Un bon d'achat d'un montant unitaire de 15 euros sera remis à chaque participant. Les bons d'achats seront nominatifs, munis du cachet de la mairie et de la signature du maire et utilisables dans les commerces de la commune d'Envermeu.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser à la mairie, le ou les bons remis au moment de l'achat avec la facture correspondante établie au nom de la commune et un RIB.

L'édition 2023/24 du « concours des façades et jardins fleuris » compte 25 participants.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** aux participants du concours « des façades et jardins fleuris 2024 » organisés par la commune d'Envermeu des bons d'achat d'un montant unitaire de 15€ ;
- **DIRE** que chaque bon achat sera nominatif et utilisable dans les commerces de la commune d'Envermeu
- **PRECISER** que le remboursement des sommes correspondantes se fera sur facture établie par le commerçant concerné
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget 2024 au chapitre 011 article 6232.

**18) PÂTURE COMMUNALE- BUDGET 2024**

M. le MAIRE, en charge de la commission des Finances informe le Conseil Municipal de la liste du rôle de la pâture communale de Torqueville pour l'année 2024.

Le nombre de bêtes admises pour 2024 est le suivant :

- SCE BOURDON : 15 bêtes
- SCE DUNET : 15 bêtes

**Etat des dépenses pour l'année 2024 :**

Taxes foncières 263 €

Engrais 1 161 €  
**TOTAL DES DEPENSES 1 424 €**

**Estimation des recettes :**

Droit de pâturage 1 424 €

**TOTAL DES RECETTES 1 424 €**

**Monsieur BOURDON ayant réglé ses factures d'engrais, la répartition pour l'année 2024 se fera de la manière suivante :**

SCE DUNET		SCE BOURDON	
Taxe foncière	131.5 €	Taxe foncière	131.5 €
Engrais	1 161 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 292.5 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>131.5 €</b>
	86.17 € par tête de bétail		8.77 € par tête de bétail

Jusqu'à présent, le calcul des droits de pâturage était effectué selon la méthode suivante : les Sociétés Civiles d'Exploitation (SCE) DUNET et BOURDON nous facturaient les coûts liés à l'achat d'engrais pour l'entretien des pâtures communales. Ces coûts étaient ensuite reportés sur le montant des droits de pâturage facturés aux exploitants.

Afin de simplifier cette procédure et d'assurer une meilleure gestion des charges, il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification suivante : à partir de maintenant, les SCE achèteront directement les engrais nécessaires à l'entretien des pâtures communales. En contrepartie, la commune ne leur facturera plus que la taxe foncière relative aux parcelles concernées.

Cette simplification permettra une gestion plus claire et directe des charges liées à l'entretien des pâtures tout en évitant les reports de coûts sur les droits de pâturage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

M. MENIVAL dit que cette décision posera des problèmes car il s'agit d'une pâture communale et qu'à ce titre n'importe quel habitant de la commune peut l'utiliser, elle n'est pas réservée aux SCE BOURDON et DUNET. Il n'y a pas à diviser cette pâture en deux parcelles.

M. le MAIRE précise qu'aujourd'hui cette pâture est utilisée par M. DUNET et M. BOURDON et que si un nouveau cultivateur voulait l'utiliser, nous changerions cette délibération pour de nouveau l'adapter mais qu'en l'état des choses, cela facilitera notre gestion.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **RATIFIER** les dépenses et les recettes de la pâture communale pour l'année 2024 ;
- **FIXER** le droit de pâturage à 86.17 euros par tête de bétail pour la SCE DUNET,
- **FIXER** le droit de pâturage à 8.77 euros par tête de bétail pour la SCE BOURDON, soit au total 1424,1 euros,
- **DIRE** que cette recette sera encaissée sur le B.P 2024 à l'article 7036.
- **ACCEPTER** que les SCE achètent directement les engrais nécessaires à l'entretien des pâtures communales. En contrepartie, la commune ne leur facturera plus que la taxe foncière relative aux parcelles concernées.

## **19) PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASTREINTES POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Pour cette question, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL.

Par un courrier électronique en date du 25 novembre 2024 adressé à l'ensemble des Conseillers municipaux, M. HAUGUEL a sollicité une étude sur la mise en place d'astreintes pour les services techniques municipaux, dans le cadre de la création du règlement intérieur.

Ce dispositif permettrait d'assurer une continuité de service et une intervention rapide en cas d'urgence. Nous nous appuyerons sur l'étude du CDG 76 « **Étude statutaire - Régime des astreintes et des permanences** » pour définir les modalités de mise en œuvre."

La mise en place d'un système d'astreintes pour les services techniques vise à assurer une continuité de service en dehors des horaires habituels de travail. Ce dispositif permet d'intervenir rapidement en cas d'urgence ou d'incident affectant les infrastructures et les équipements de la commune.

Il existe 3 types d'astreinte :

- **Les astreintes d'exploitation** : situation des agents tenus d'intervenir pour mener à bien des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex-surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration)
- **Les astreintes de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de *pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes*)

**Les astreintes de décision** : Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les agents placés en astreintes sont tenus d'être joignables et disponibles.

La mise en place d'un tel système implique la définition d'un règlement intérieur précisant les modalités d'intervention, les horaires d'astreinte, ainsi qu'une rémunération spécifique pour les agents concernés.

Bien que ce dispositif présente des avantages en termes de réactivité et de sécurité, il engendre également des coûts supplémentaires et peut représenter une contrainte pour les agents. Les nouveaux agents recrutés peuvent se voir intégrer une clause d'astreintes dans leur contrat initial, tandis que pour les agents en poste, un avenant à leur contrat nécessitant leur consentement est requis.

<b>ASTREINTE DE SECURITE</b>	<b>Nombre agent</b>	<b>Astreintes de sécurité</b>	<b>Unité</b>	<b>Coût total</b>
Estimation coût semaine complète du lundi au vendredi soit	1	149.48 €	52	7 772.96 €
Estimation coût astreintes wee-end du vendredi soir au lundi matin	1	109.28 €	52	5 682.56 €
Interventions en semaine (3.5 heures dont trajet domicile -travail)	1	56.00 €	52	2 912.00 €
Interventions week-end (3,5 heures)	1	66.00 €	20	1 320.00 €
<b>COÛT ANNUEL TOTAL 1 AGENT</b>				<b>17 687.52 €</b>
<b>COUT ANNUEL TOTAL POUR 1 BINÔME</b>				<b>35 375.04 €</b>

<b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b>	<b>Nombre agent</b>	<b>Astreintes d'exploitation</b>	<b>Unité</b>	<b>Coût total</b>
Estimation coût semaine complète du lundi au vendredi soit	1	159.20 €	52	8 278.40 €
Estimation coût astreintes wee-end du vendredi soir au lundi matin	1	116.20 €	52	6 042.40 €
Interventions en semaine (3.5 heures dont trajet domicile -travail)	1	56.00 €	52	2 912.00 €
Interventions week-end (3,5 heures)	1	66.00 €	20	1 320.00 €
<b>COÛT ANNUEL TOTAL 1 AGENT</b>				<b>18 552.80 €</b>
<b>COUT ANNUEL TOTAL POUR 1 BINÔME</b>				<b>37 105.60 €</b>

<b>ASTREINTES DE DECISION</b>	<b>Nombre agent</b>	<b>Astreintes d'exploitation</b>	<b>Unité</b>	<b>Coût total</b>
Estimation coût semaine complète du lundi au vendredi soit	1	121.00 €	52	6 292.00 €
Estimation coût astreintes wee-end du vendredi soir au lundi matin	1	76.00 €	52	3 952.00 €
Interventions en semaine (3.5 heures dont trajet domicile -travail)	1	56.00 €	52	2 912.00 €
Interventions week-end (3,5 heures)	1	66.00 €	20	1 320.00 €
<b>COÛT ANNUEL TOTAL 1 AGENT</b>				<b>14 476.00 €</b>
<b>COUT ANNUEL TOTAL POUR 1 BINÔME</b>				<b>28 952.00 €</b>

M. le MAIRE interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de donner son accord à ce projet d'astreintes. Il rappelle les tableaux présentant les montants financiers liés aux astreintes en précisant que ce sont les astreintes de sécurité qui concernent la commune.

Mme RENAUDIE demande si des astreintes sont actuellement en place au sein de la commune.

M. le MAIRE répond que non, et qu'en l'absence de dispositif formel, ils s'efforcent de gérer les urgences en sollicitant les agents des services techniques lorsqu'un besoin se présente.

Mme HAUTOT demande combien d'appels d'urgence ont été recensés durant le mandat actuel.

Il est précisé que seulement quatre interventions ont eu lieu en quatre ans.

M. le MAIRE souligne que le coût des astreintes s'élèverait à environ 35 000 € par an pour deux agents, ce qui limitait considérablement les capacités d'investissement de la commune sachant qu'en 2024, les salaires et charges salariales ont augmentés de 10 % par rapport à l'an passé.

M. HAUGUEL et M. DELEAU contestent les modalités présentées, précisant que dans d'autres collectivités, les astreintes couvrent une semaine complète, du lundi au lundi.

M. le MAIRE indique que le document du Centre de Gestion prévoit une semaine du lundi au vendredi soir, avec une estimation différente des coûts pour le week-end et qu'il est également prévu des coûts supplémentaires pour chaque intervention. Même en admettant qu'une semaine du lundi au lundi soit de 150 euros, cela revient à 7 800 euros à l'année pour un agent d'astreintes soit près de 15 000 pour deux agents, avec les interventions qu'il faudra également payer en plus. M. Le MAIRE insiste sur le fait que deux personnes sont requises pour assurer la sécurité. Des préoccupations sont également exprimées concernant les compétences nécessaires pour certaines interventions, comme la conduite de tracteurs ou l'utilisation de tronçonneuses.

M. MENIVAL propose un binôme agent/élu d'astreintes, une solution appuyée par M. LECONTE.

Toutefois, Mme HAUTOT juge qu'un service d'astreintes n'est pas nécessaire au vu du faible nombre d'interventions.

M. HAUGUEL rappelle qu'il avait demandé la mise en place d'un service d'astreintes pour les élus dès le début du mandat. Or, à ce jour, aucun dispositif de ce type n'a été mis en place. Il interroge l'assemblée sur la procédure à suivre en cas d'urgence, par exemple si une branche d'arbre venait à tomber sur une voie communale ou en cas d'événement climatique. Comment devons-nous réagir dans de telles situations ?

M. MENIVAL suggère de limiter les astreintes aux deux agents techniques les plus expérimentés, avec un système de roulement.

Mme CORNIELLE répond alors que ces agents seront alors d'astreinte une semaine sur 2.

M. HAUGUEL répond qu'il n'y aura pas que deux agents d'astreintes, qu'il y aura un système du turn-over avec l'ensemble des agents techniques.

Mme SAUVAGE demande si les astreintes ont été demandées par les agents.

M. le MAIRE répond que non. Il dit qu'actuellement ce qui va nous impacter le plus sur la commune ce sont des chutes d'arbres avec des tempêtes. Or il faut être capable de tronçonner, de conduire le tracteur et d'être en mesure de gérer la situation.

M. HAUGUEL précise que désormais il n'y a plus de limitation qui oblige d'avoir le permis poids lourds pour conduire un tracteur, c'est la loi Macron.

Mme RENAUDIE demande si on doit faire des astreintes toute l'année ou si on peut la limiter aux périodes de l'année où nous nous serions susceptibles d'en avoir besoin.

M. le MAIRE répond que l'astreinte est à l'année : on ne met pas une astreinte pour 2 ou 4 mois.

Mme SAUVAGE demande si la personne d'astreintes qui se déplace en intervention est couverte en cas de blessures.

M. le MAIRE répond que les agents sont couverts en cas d'incident en période d'astreintes mais un agent ne peut pas se déplacer tout seul.

M. HAUGUEL rappelle l'exemple de M. BUREAUX, maire de Longueville-sur-Scie qui s'est accidenté récemment avec une chaudière et qui est à l'hôpital alors qu'il s'agit d'un pompier professionnel.

M le MAIRE dit que la question est « *Le personnel des services techniques est-il en mesure de faire face à toutes les situations qui pourraient survenir ?* »

La profession ne suffit pas. M. le MAIRE précise que s'il y a une urgence, il existe en mairie un cahier avec tous les numéros, ce n'est pas à un élu de rallumer une chaudière, ou régler les problèmes de gaz. ENGIE, ENEDIS, VEOLIA ont un service d'astreintes pour intervenir.

M. DELEAU dit qu'ils peuvent faire des formations d'habilitation à la demande de l'employeur.

M. le MAIRE dit qu'à chacune des évaluations annuelles, on demande aux agents les formations qu'ils veulent faire et qu'il n'a jamais refusé aucune demande de formation mais qu'on ne peut les y contraindre. Il dit également que le système d'astreintes est contraignant pour les agents car ils doivent être à disposition de la commune, prêt à intervenir rapidement alors que jusqu'à présent, les agents ont toujours mis de la bonne volonté à se déplacer en cas d'urgences.

M. HAUGUEL demande comment motiver les agents à se déplacer en cas de soucis, ils peuvent être en famille ou dans une autre situation personnelle et décider de ne pas venir.

M. MENIVAL dit que les normes sont de plus en plus strictes, qu'il faut effectivement des gens habilités pour intervenir dans certaines situations notamment sur les coffrets électriques.

La question est-ce qu'on est d'accord ou pas d'accord, est-ce que le Conseil Municipal souhaite que la commune d'Envermeu bénéficie d'une astreinte si le personnel l'accepte ?

Résultat à main levée du vote : 5 voix pour.

Le vote est interrompu.

Mme RENAUDIE demande si on est obligé de se prononcer aujourd'hui.

Mme CRESSY souligne la nécessité de réaliser un bilan des compétences des agents afin de déterminer leurs habilitations et leurs capacités d'intervention. Elle précise qu'il serait inutile de mettre en place des astreintes si les agents ne disposent pas des qualifications requises pour intervenir dans certaines situations.

M. le MAIRE demande s'il veut qu'on reporte cette question à une prochaine fois.

Mme HAUTOT demande s'il n'y a pas quelque chose qui permet de dire que les agents doivent rester disponibles.

Il existe dans la fonction publique « *la nécessité de service* » qui est la possibilité, pour l'autorité territoriale de prendre des mesures exceptionnelles et sursoir aux droits des fonctionnaires pour assurer la continuité de service et sauvegarder l'intérêt général.

M. HAUGUEL explique que lorsqu'il sollicite les agents pour intervenir, ces derniers ne répondent pas automatiquement à ses appels.

M. le MAIRE répond que, pour sa part, lorsqu'il les appelle, les agents répondent toujours.

M. HAUGUEL demande alors à M. le Maire quelle est sa méthode pour obtenir une telle réactivité.

M. le MAIRE précise que les agents qui interviennent de nuit en dehors des heures de travail sont rémunérés en conséquence.

M. HAUGUEL demande à M. le Maire de clarifier ses propositions devant l'ensemble du Conseil Municipal.

En réponse, M. le MAIRE explique que les agents déclarent leurs heures supplémentaires conformément aux dispositions relatives aux heures supplémentaires et aux heures de nuit, qui sont réglementées à un taux particulier. Il souligne qu'il pourrait, en théorie, les refuser, mais que cela n'a jamais été le cas que ces heures sont toujours validées et payées.

M. HAUGUEL conditionne sa disponibilité d'élus en cas d'urgence à l'existence à la mise en place d'un système d'astreintes partagés avec les services techniques municipaux.

Le débat sur la mise en place d'un système d'astreintes a mis en évidence des divergences de vues au sein des membres du Conseil Municipal.

Afin de parvenir à un consensus, il a été décidé de reporter cette question à une prochaine séance.

En attendant, il est convenu que les élus resteront chacun responsables de leur propre réactivité en cas d'urgence.

## **20) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

### **N°24/025 : Branchement assainissement -72 rue des Canadiens- Cabinet Vétérinaire ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 24-014**

Il a été signé un devis avec la société LHOTELLIER EAU dont le siège est basé à ZI du Manoir- 76340 Blangy-sur-Bresle concernant **le branchement assainissement- 72 rue des Canadiens**

Le montant de la prestation s'élève à 2 779.01 € HT soit 3 334.81 € TTC. Cette dépense est inscrite au budget Assainissement en section d'Investissement au chapitre 21, compte 2158.

### **N°24/026 : Avenant au contrat ENGIE ENERGIE SERVICES**

Il a été signé un avenant n°4 au contrat 3 76 13 47 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE Solutions dont le siège social se situe : Faubourg de l'Arche- 1 place Samuel de Champlain-92930 Paris La Défense CEDEX.

Le présent avenant a pour objet une modification de la réglementation sur les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) concernant la vente des énergies pour l'ensemble des sites sous contrat dit P1 pour la fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité) nécessaire pour faire fonctionner les installations thermiques (chauffage, eau chaude, sanitaire), l'optimisation de la consommation énergétique et le suivi des consommations.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 – en fonctionnement au chapitre 011- article 60621 fournitures non stockées-combustibles.

**N°24/027 Migration du système de messagerie**

Il a été signé un devis – avec l'association ADICO, Association pour le développement et l'innovation numériques des collectivités située au, 5 rue Jean Monnet 60 006 BEAUVAIS dans le cadre de la nouvelle infogérance du parc informatique de la commune.

Le devis porte sur la migration de notre système de messagerie actuel vers le serveur Exchange Online, ainsi que sur la mise à jour et la conformité de l'ensemble des outils bureautiques avec la solution Microsoft 365 Business Standard

Ce tarif inclut un abonnement annuel couvrant 8 boîtes mail de la mairie. Le coût de l'abonnement s'élève à 8 x 181,20 € HT, soit un total de 1 449,60 € HT. À cela s'ajoute le prix de la prestation technique sur site, qui s'élève à 1 440 € HT. Le montant total, toutes taxes comprises (TTC), est donc de 3 467,52 €.

**N°24/28 Nettoyage intérieur et extérieur de la vitrerie du 3<sup>ème</sup> étage**

Il sera signé deux devis avec la société ECLANET dont le siège social est basé à ZI Louis Delaporte Zone Marron 76370 Rouxmesnil-Bouteilles- Les devis présents portent sur le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de la mairie qui comprend la salle d'honneur utilisée notamment pour les cérémonies de mariage.

Le montant du nettoyage de la vitrerie extérieure s'élève à 782,40 € HT soit 938,88 € TTC.

Le montant du nettoyage de la vitrerie intérieure s'élève à 148,50 € HT soit 178,20 € TTC.

Soit un montant total de 930.9 € HT soit 1 117.08 € TTC.

La dépense est inscrite dans le budget de la commune dans la section dépense Fonctionnement- chapitre 011 "charges à caractère général" compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux ».

**N°24/29 : Double regard- 1 rue du 11 novembre 1918**

Il a été conclu la signature d'un devis avec la société VEOLIA EAU territoire de Dieppe, située route de l'Escape, BP52, 76200 Dieppe.

Le devis concerne l'aménagement de deux regards d'eau sur un bâtiment communal à usage locatif. Cette intervention vise à rendre les deux logements indépendants en matière de consommation d'eau. Chaque logement sera ainsi équipé d'un compteur individuel, permettant à chaque locataire de gérer directement son abonnement et de payer ses propres factures d'eau, sans que la mairie n'ait à avancer ni à récupérer de charges liées à la consommation d'eau.

Le montant du présent devis s'élève à 888.37 € HT soit 1 066.04 € TTC.

La dépense est inscrite dans le budget de la commune dans la section dépense d'Investissement du Budget EAU compte 2315.

**N°24/030 : Changement d'opérateur et installation de la fibre à l'école**

Il sera souscrit un abonnement avec la société SFR BUSINESS, dont le siège social est situé au 16, rue du Général Alain de Boissieu- 75015 Paris.

La cotisation mensuelle sera de 45€ HT soit 54 € TTC.

L'achat de trois répéteurs Wi-Fi par l'opérateur SFR, pour un coût global de 297 € HT soit 356, 4€ TTC, afin de garantir une couverture optimale dans l'ensemble des locaux scolaires.

Les frais d'installation sont gratuits

La dépense d'abonnement est inscrite au budget primitif 2024 en fonctionnement au compte 6232.

La dépense des répéteurs Wi-Fi sera inscrite au budget primitif 2024 en Investissement à l'opération n°12 « Immobilisations scolaires »- compte 21838.

**N°24/3 : Réalisation de génie civil pour réseau de sonorisation**

Il a été signé un devis avec la société CEGELEC SDEM dont le siège social est situé au 5 rue des Frères Robbe, 76370 Martin-Eglise.

Le montant des travaux s'élève à 6 312.90 € HT soit 7 575,48 € TTC.

La dépense sera inscrite dans le budget primitif 2024 en Investissement, à l'opération n°700 « Travaux, Voie et Réseaux divers » au compte 2315.



**N°24/32 : Installation de deux radiateurs dans le bâtiment public situé 1 rue du 11/11/1918**

Il sera signé un devis avec la société YESSS ELECTRIQUE DIEPPE dont le siège social est situé ZI Bleue Louis Delaporte - 76370 Rouxmesnil-Bouteilles.

Le montant de la dépense s'élève à 872.70 € HT soit 1 047.24 € TTC.

La dépense sera inscrite dans le budget primitif 2024 en Investissement, à l'opération n°200 au compte 21311.

**N°24/033 : Prestation de maintenance et remplacement de la pile du système de Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**

Il a été signé un devis avec la société E-TECH SYSTEMES dont le siège social est situé ZAC de la Gare- 49, route de l'Arbresle- 69380 CHATILLON, pour un contrat de prestation de maintenance annuelle du système de PPMS.

Le montant de la dépense s'élève à 890,00 € HT soit 1 068,00 € TTC.

La dépense sera inscrite dans le budget primitif 2024 en Fonctionnement, au compte 6156.

**21) QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux est invité au spectacle de Noël du 14 décembre.

La séance est levée à 20 h 43.